Grand Toulouse

VILLE de BLAGNAC

PLAN LOCAL D'URBANISME

2ème Révision approuvée le 15 décembre 2005
1ère Modification et Révision simplifiée approuvées le 21 décembre 2006

2ème modification

4b1 Plan de zonage au 1 / 5000è

Fond de plan cadastral 2008

Dossier approuvé
Délibération du Grand Toulouse en date du 20 mars 2009

Grand Toulouse
www.grandtoulouse.org

LEGENDE

- Zone
- Parcs urbains, espaces verts, zones d'équipements de sports et de loisirs
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé pour équipement public ou élargissement de voirie
- Zone à risque inondation
- Localisation de principe des voies structurantes, des principaux espaces publics, ouvrages publics et installations d'intêret général
- Localisation de principe des principaux équipements publics (ZAC Andromède)
- Localisation de principe des voies et espaces publics secondaires (ZAC Andromède)
- Courbe de Bruit. Traitement des données issues du PEB
- Limite de commune

PRESCRIPTIONS D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE :

- Régles d'implantation des constructions le long de certaines voies du centre ville
- Limite d'implantation des constructions situées à 15 m de la limite de la zone 1 AUd longeant la RD 902
- Secteurs soumis à prescriptions urbaines et architecturales particulières
- Régles d'implantation des constructions autour de places, le long de voies ou dans des secteurs particuliers
- Elément de paysage ou de patrimoine bati de caracactère à protéger (art L123-1-7 du code de l'urbanisme)
- Ensemble urbain de caractère à protéger (art L123-1-7 du code de l'urbanisme)
- Secteur d'implantation de commerce
- Périmètre de protection des monuments historiques (500 métres)